

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 8 novembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED

AG MAHMOUD

Public

Avec Annexe A confidentielle

Communication du Bureau du Procureur concernant la divulgation par courtoisie d'éléments de preuve déjà divulgués, divulgués à nouveau dans leur format original à la demande de la Défense

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC
 M. James Stewart
 M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor
 Me Kirsty Sutherland
 Me Iain Edwards

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia
 Me Mayombo Kassongo
 Me Fidel Luvengika Nsita

Les représentants légaux des demandeurs**Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les victimes****Le Bureau du conseil public pour la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication de quinze éléments de preuve déjà divulgués, contenus dans un CD dans leur format original, tel que demandé par la Défense.

Observations

2. Le 15 octobre 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense un CD contenant quinze éléments de preuve.

3. Il s'agit de vidéos et photographies qui avaient déjà été divulguées, mais pour lesquelles la Défense a demandé par courriel la divulgation dans leur format original. Les versions originales disponibles sont ainsi communiquées.

Confidentialité

4. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 8 novembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)